

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Bouches-du-Rhône (SDJES)

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ACTIONS LOCALES JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE 2024

L'Appel à Manifestation d'Intérêt « Actions Locales Jeunesse Education Populaire » est un dispositif qui vise à soutenir des actions à destination des jeunes publics dans les domaines de la continuité éducative, l'accès aux droits, l'autonomie des jeunes, l'engagement de la jeunesse.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse exclusivement aux associations agréées jeunesse éducation populaire du département des Bouches-du-Rhône.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	- Les associations agréées Jeunesse Education Populaire (JEP) avec une priorité aux petites associations comptant moins de 2 ETP
	- Les Associations en cours d'agrément Jeunesse Education Populaire auprès de nos services
	-Les associations du champ JEP ne pouvant justifier de 3 ans d'existence mais répondant à l'ensemble des critères d'attribution de l'agrément JEP. Le montant de l'aide ne pourra alors pas excéder 3 000 euros et elle ne peut être renouvelée que deux fois.
	Une priorité sera donnée aux associations n'émargeant pas à d'autres dispositifs portés par la politique de la ville, les VVV, les vacances apprenantes, etc.
ACTIONS SUBVENTIONNEES	Les actions soutenues doivent s'inscrire dans une démarche socio- éducative du champ de l'Education Populaire et de la Jeunesse et favoriser le vivre ensemble des jeunes
	Elles doivent se dérouler sur des temps de loisirs extrascolaires sur l'année 2024 et hors séjours de vacances.
	Une priorité sera donnée aux actions nécessitant un intervenant extérieur.
	Elles ne peuvent être un complément à une subvention financée par ailleurs.
PUBLIC VISE	Les mineurs (11-17 ans) suivis à l'année par l'association.
SUBVENTION	Le montant de la subvention demandée ne devra pas excéder 5 000 euros.

Les projets retenus devront répondre aux priorités suivantes :

Il est à noter que le critère déterminant de sélection est bien la qualité et l'ampleur du projet ainsi que le nombre de bénéficiaires retenus.

Il est à noter également qu'une priorité sera donnée aux projets d'animation socio-éducatives sur le thème des « Jeux Olympiques 2024 » permettant ainsi aux mineurs d'être acteurs de cet évènement et d'y participer.

- l'accès aux pratiques artistiques, culturelles et scientifiques,
- l'éducation aux médias et à l'esprit critique
- l'éducation à l'environnement, au développement durable et à la transition écologique,
- l'éducation à la santé,
- l'éducation à la citoyenneté et à l'interculturalité,
- l'éducation et l'accès aux droits,
- la mobilité et autonomie des jeunes.

Comment répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt ?

L'association devra envoyer à l'adresse mail <u>ce.sdjes13-agrementjep@ac-aix-marseille.fr</u> avant le **Vendredi 22 mars 2024 délai de rigueur**, les pièces suivantes :

- La note d'opportunité détaillant l'action sur laquelle porte la demande
- Le rapport financier 2023 approuvé et le budget prévisionnel 2024 faisant apparaître la demande de subvention ALJEP
- Le cas échéant, le bilan de l'action subventionnée en 2023,
- L'avis de situation SIRET, le RIB et le RNA qui doivent avoir la même adresse ainsi que la même dénomination afin d'éviter le blocage de la subvention,
- Pour les associations agréées Jeunesse Education Populaire : l'arrêté TCA/agrément JEP
- Pour les associations qui ont plus de 3 ans existence mais qui n'ont pas encore l'agrément Jeunesse Education Populaire, une demande d'agrément Jeunesse Education Populaire est à demander et à renvoyer complète à l'adresse suivante : ce.sdjes13.agrementjep@ac-aix-marseille.fr avant de répondre à cet AMI,
- Pour les associations ne pouvant justifier de 3 ans d'existence mais répondant à l'ensemble des critères d'attribution de l'agrément Jeunesse Education Populaire: les statuts en vigueur datés et signés, la copie de l'insertion au Journal Officiel, les comptes approuvés du dernier exercice clos, le dernier rapport d'activités approuvé et signé et le budget prévisionnel 2024.

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU HORS DELAIS NE SERA PAS INSTRUITE